

**RESOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
 DU JEUDI 21 JUIN 2018**

AU TITRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans les rapports. En conséquence, l'Assemblée donne aux Administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION :

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les Conventions visées par les articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme relatif au droit des Sociétés Commerciales, l'Assemblée Générale approuve chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, constatant que le résultat de l'exercice 2017 s'élève à - 4 581 144 501 F CFA et le report à nouveau antérieur à 1 056 496 726 F CFA, approuve la proposition d'affectation du résultat faite par le Conseil d'Administration, et décide d'affecter la perte de l'exercice au compte report à nouveau, lequel compte s'élève après affectation du résultat de l'exercice 2017, à la somme de - 3 524 647 775 F CFA.

	<u>F CFA</u>
Résultat de l'exercice 2017	- 4 581 144 501
Report à nouveau	1 056 496 726
(Après affectation du résultat net 2016)	
Disponible :	- 3 524 647 775
	<i>Affectation</i>
Réserve légale	0
Dividendes distribués	0
↳ Report à nouveau après affectation :	- 3 524 647 775

Par conséquent, il ne sera pas versé de dividendes au titre de l'exercice 2017.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, conformément à la proposition du Conseil d'Administration, décide de fixer le montant global des indemnités de fonction qui seront versées au Conseil d'Administration pour l'exercice 2018 à la somme brute de **45 500 000 F CFA**.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION :

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de la Société CORALMA INTERNATIONAL, pour une durée de trois (03) années qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale ayant à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
La société CORALMA INTERNATIONAL continuera d'être représentée par Monsieur Hugues DEGOUY.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil, décide de ne pas renouveler le mandat du Cabinet ECR INTERNATIONAL, en qualité de Commissaire aux comptes Titulaire.

Par la suite, elle procède à la nomination du **Cabinet PriceWaterhouseCoopers**, sis à Abidjan-plateau, qui sera représenté par Monsieur Didier N'GUESSAN, en remplacement du Cabinet ECR, pour une durée de six (6) exercices sociaux, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil, décide de ne pas renouveler le mandat de Monsieur René EDI, en qualité de Commissaire aux comptes Suppléant du Cabinet ECR INTERNATIONAL.

Par la suite, elle procède à la nomination du **Cabinet Uniconseil**, représenté par M. Tiemélé Yao Djué, en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant, pour une durée de six (6) exercices sociaux, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour remplir toutes les formalités de dépôts et de publication légale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant dans les conditions de quorum, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration relatif à la question du fractionnement des titres, décide de diviser le nominal de l'action par vingt (20) afin de ramener la valeur nominale de chaque action de la SITAB à deux cents cinquante (250) francs CFA et de multiplier par vingt (20) le nombre d'actions composant le capital social, qui passera de 897 500 actions à 17 955 000 actions.

En conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide que la division du capital en actions de deux cents cinquante (250) francs CFA de nominal donnera lieu à l'échange de vingt (20) actions nouvelles de deux cents cinquante (250) francs CFA de nominal contre une action ancienne de cinq mille (5 000) francs CFA de nominal.

Ce fractionnement sera réalisé au plus tard le 31 décembre 2018.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à **quatre milliards quatre cent quatre-vingt-huit millions sept cent cinquante mille (4 488 750 000) Francs CFA.**

Il est divisé en **dix-sept millions neuf cent cinquante-cinq mille (17 955 000) actions** de deux cent cinquante (250) Francs CFA de valeur nominale, numérotées de 1 à 17 955 000.

Ces actions sont divisées en deux (02) catégories :

- Catégorie A : actions cotées
- Catégorie B : actions non cotées. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à Monsieur Eric THIAM SABATES, Directeur Général, par lui-même ou par un mandataire par lui désigné, à l'effet d'effectuer les formalités requises pour le fractionnement tel que prévu dans le rapport du Conseil d'Administration, d'effectuer tous ajustements si nécessaire, de remplir toutes formalités, notamment de faire procéder à la modification des Statuts de la Société, de faire toutes déclarations auprès de la Direction Générale des Impôts, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque et en particulier requérir la modification des mentions de la société SITAB au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (R.C.C.M.) ; en cas de difficulté, d'engager ou de suivre toutes instances.

Aux effets ci-dessus, de signer toutes pièces, tous actes et documents, d'élire domicile, de substituer et de déléguer dans la limite des présents pouvoirs et de faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SOCIETE VOIRIENNE DES TABACS
Cocody Nord Quartier Gendarmerie TF 5937
01 B.P. 724 ABIDJAN 01 (RCI)
Tél: (226) 22 48 98 13 - Fax: (226) 22 48 96 30

ATTESTATION D'EXECUTION DE LA MISSION DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

ENTITE : SOCIETE IVOIRIENNE DE TABACS

CC : N° 0200073 X

NUMERO D'ORDRE DELOITTE CI : DCI\CAC 2017\WAM\0013

Exercice clos le 31 décembre 2017

Destinataire : Monsieur THIAM-SABATES ERIC REGIS MALICK, Directeur Général de SITAB

En notre qualité de commissaire aux comptes de l'entité **SOCIETE IVOIRIENNE DE TABACS**, nous avons établi la présente attestation conformément aux dispositions de l'arrêté n°210/MBPE/DGI du 14 avril 2017 portant définition et modalités de la mission de délivrance du visa des états financiers annuels de synthèse et instituant l'attestation d'exécution de la mission de commissariat aux comptes.

Les états financiers annuels joints à notre rapport de commissaires aux comptes se caractérisent par les chiffres clés suivants, en francs CFA :

Libellés	31.12.2017
Total Bilan	28 338 404 970
Capitaux propres (y compris le résultat)	3 409 653 822
Résultat Net	- 4 581 144 501
Total Chiffre d'affaires	67 200 676 222
Total Produits	68 988 735 267

La présente attestation a pour unique but d'indiquer que nous nous avons effectué notre mission de commissariat aux comptes conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Elle n'a pas vocation à tenir lieu de rapport du commissaire aux comptes sur les états financiers annuels.

En exécution de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons émis nos rapports de fin de mission :

- Rapport du commissaire aux comptes au conseil d'administration en date du **09 avril 2018** ;
- Rapport du commissaire aux comptes sur les états financiers en date du **04 juin 2018** ;
- Rapport spécial sur les conventions réglementées et les rémunérations exceptionnelles attribuées aux administrateurs en date du **04 juin 2018** ;
- Attestation des commissaires aux comptes sur le montant global des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées en date du **04 juin 2018**.

La présente attestation est établie à votre attention dans le cadre susmentionné et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Fait à Abidjan, le 11 juillet 2018

Les Commissaires aux comptes

Deloitte Côte d'Ivoire

Société inscrite à l'Ordre des Experts
Comptables sous le numéro 95.0001.2.25.L



Marc WABI

Inscrit à l'Ordre des Experts Comptables
sous le numéro 00.0078.1.12.L

ECR International

Société inscrite à l'Ordre des Experts
Comptables sous le numéro 95.0006.2.25.L



Charles AIE

Inscrit à l'Ordre des Experts Comptables
sous le numéro 94.0008.1.12.L

En trois exemplaires originaux

RESOLUTIONS ADOPTEES LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU JEUDI 21 JUIN 2018

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans les rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux Administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution, mise aux voix, est adopté à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les Conventions visées par les articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme relatif au droit des Sociétés Commerciales, l'Assemblée Générale approuve chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adopté à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, constatant que le bénéfice net de l'exercice 2017 s'élève à 860 078 006 FCFA et le report à nouveau antérieur à 12 418 850 FCFA, approuve la proposition d'affectation du résultat faite par le Conseil d'Administration, et décide de distribuer la somme de 843 761 250 FCFA ; le compte « Report à nouveau » s'élevant, après affectation du résultat de l'exercice 2017, à la somme de 28 735 606 FCFA.

	<u>FCFA</u>
Résultat de l'exercice 2017	860 078 006
Report à nouveau	12 418 850
<i>(Après affectation du résultat net 2016)</i>	
Disponible :	872 761 250
<u>Affectation</u>	
Réserve légale	0
Dividendes distribués :	843 761 250
Dividende brut par action	11 250
Dividende net par action	9 562
↳ Report à nouveau après affectation :	28 735 606

En conséquence, le dividende brut versé à chaque action sera de 11 250 F CFA ; ce dividende sera mis en paiement à compter du 21 juin 2018.

Cette résolution, mise aux voix, est adopté à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, conformément à la proposition du Conseil d'Administration, décide de fixer le montant global des indemnités de fonction qui seront versées au Conseil d'Administration pour l'exercice 2017 à la somme brute de **36.000.000 F CFA**.

Cette résolution, mise aux voix, est adopté à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil, décide de ne pas renouveler le mandat du Cabinet ECR INTERNATIONAL, en qualité de Commissaire aux comptes Titulaire.

Par la suite, elle procède à la nomination du **Cabinet PriceWaterhouseCoopers**, sis à Abidjan-plateau, qui sera représenté par Monsieur Didier N'GUESSAN, en remplacement du Cabinet ECR, pour une durée de six (6) exercices sociaux, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adopté à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil, décide de ne pas renouveler le mandat de Monsieur René EDI, en qualité de Commissaire aux comptes Suppléant du Cabinet ECR INTERNATIONAL.

Par la suite, elle procède à la nomination du **Cabinet Uniconseil**, représenté par M. Tiemélé Yao Djué, en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant, pour une durée de six (6) exercices sociaux, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adopté à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour remplir toutes les formalités de dépôts et de publication légale.

Cette résolution, mise aux voix, est adopté à l'unanimité.

**IMPRIMERIE INDUSTRIELLE
IVOIRIENNE (3I) - Z.I. Yopougon
01 B.P. 4124 - Abidjan 01
Tél.: 23.53.05.40 - Fax: 23.46.63.00**

(FILIALE DE SITAB)

**RESOLUTIONS ADOPTEES LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DU JEUDI 21 JUIN 2018**

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans les rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux Administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution, mise aux voix, est adopté à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les Conventions visées par les articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme relatif au droit des Sociétés Commerciales, l'Assemblée Générale approuve chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adopté à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, constatant que le résultat de l'exercice 2017 s'élève à **- 1 862 573 358 F CFA** et le report à nouveau antérieur à **- 4 588 227 461 F CFA**, approuve la proposition d'affectation du résultat faite par le Conseil d'Administration, et décide d'affecter la perte de l'exercice au compte report à nouveau, lequel compte s'élève après affectation du résultat de l'exercice 2017, à la somme de **- 6 450 800 819 F CFA**.

	<u>F CFA</u>
Résultat de l'exercice 2017	- 1 862 573 358
Report à nouveau	- 4 588 227 461
<i>(Après affectation du résultat net 2016)</i>	
Disponible :	- 6 450 800 819
Affectation :	
Réserve légale	0
Dividendes distribués	0
↳ Report à nouveau après affectation :	- 6 450 800 819

Cette résolution, mise aux voix, est adopté à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, conformément à la proposition du Conseil d'Administration, décide de fixer le montant global des indemnités de fonction qui seront versées au Conseil d'Administration pour l'exercice 2018 à la somme brute de **25 000 000 F CFA**.

Cette résolution, mise aux voix, est adopté à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION :

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide de ne pas renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Hugues DEGOUY.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION :

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer la société TOBACCOR S.A.S. au capital social de 15.309.513 €, dont le siège social est au 143 Bd Romain Rolland 75014 Paris (RCS 544 200 462), en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Conformément à la loi, la société TOBACCOR S.A.S. sera représentée par Monsieur Hugues DEGOUY en qualité de Représentant Permanent, lequel a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur pour l'exercice de son mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil, décide de ne pas renouveler le mandat du Cabinet ECR INTERNATIONAL, en qualité de Commissaire aux comptes Titulaire.

Par la suite, elle procède à la nomination du **Cabinet PriceWaterhouseCoopers**, sis à Abidjan-plateau, qui sera représenté par **Monsieur Didier N'GUESSAN**, en remplacement du Cabinet ECR INTERNATIONAL, pour une durée de six (6) exercices sociaux, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil, décide de ne pas renouveler le mandat de Monsieur René EDI, en qualité de Commissaire aux comptes Suppléant du Cabinet ECR INTERNATIONAL.

Par la suite, elle procède à la nomination du **Cabinet Uniconseil**, représenté par **Monsieur Tiemélé Yao Djué**, en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant, pour une durée de six (6) exercices sociaux, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour remplir toutes les formalités de dépôts et de publication légale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SITAB INDUSTRIES
BOUAKE
République de Côte d'Ivoire
Tél.. (225) 31 83 37 31 - Fax. (225) 31 83 29 42